

[ACTUALITES PRODUITS]

Règlementations spécifiques

Gomme à mâcher : un nouvel ingrédient alimentaire autorisé

En application du Règlement n°258/97 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires, la Commission européenne a autorisé dans une décision du 21 décembre 2011 l'utilisation d'une nouvelle base de gomme à mâcher (« base de gomme (*ester d'homopolymère de 2-méthylbuta-1,3-diène traité au maléate et de polyéthylène glycol monométhyl éther*) ») jusqu'à une concentration maximale de 8%.